

• (1600)

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

[Traduction]

LA LOI SUR LA SOCIÉTÉ D'ASSURANCE-DÉPÔTS DU CANADA

MESURE MODIFICATIVE

La Chambre reprend l'étude du projet de loi C-86, tendant à modifier la Loi sur la société d'assurance-dépôts du Canada, tel qu'un comité législatif en a fait rapport avec des propositions d'amendement.

Le président suppléant (M. Paproski): La Chambre est-elle prête à se prononcer?

M. Ian Deans (Hamilton Mountain): Monsieur le Président, je vois que les ministériels se dépêchent d'entrer à la Chambre. Je peux les rassurer. Il leur reste encore quelques instants. Nous ne sommes pas prêts pour le vote.

M. Wise: Nous aimons vous entendre parler.

M. Deans: L'honorable ministre de l'Agriculture (M. Wise) dit qu'il aime m'entendre parler. Dans ce cas, pourquoi ne le fait-il pas plus souvent?

M. Gauthier: Allez-y, Ian!

M. Deans: Je ne veux pas entamer un échange de banalités quand nous discutons d'une question aussi importante que celle-ci à la Chambre.

On peut dire que le projet de loi à l'étude améliorera les choses. Les amendements que nous avons proposés et, sans doute, même l'amendement présenté par le ministre, qui n'est pas tellement différent de l'un des nôtres, amélioreraient la mesure. Cependant, ce projet de loi ne fait rien pour résoudre les graves problèmes qui se posent par suite de l'effondrement de la Banque commerciale du Canada et de la Norbanque.

M. Orlikow: Et des sociétés de fiducie.

M. Deans: Et aussi, comme le dit mon collègue, de l'effondrement des compagnies de fiducie.

Si l'industrie bancaire faisait son chemin comme autrefois sans guère de problèmes apparents, ce projet de loi apparaîtrait comme une mesure permettant d'élargir les apports et éventuellement de modifier quelque peu l'angle sous lequel sont prises les décisions. Toutefois, et je sais que cela vous inquiète aussi, monsieur le Président, il se trouve que la structure bancaire du Canada laisse à désirer au niveau de la surveillance des activités. Il n'est pas garanti que les activités des nombreuses banques qui constituent le monde bancaire actuel, des grandes et des petites, des banques traditionnelles et d'autres qui sont nouvelles, soient conformes aux intérêts supérieurs du public.

Je pense qu'on peut honnêtement dire que les banques, comme la plupart des autres sociétés privées, s'occupent de

Société d'assurance-dépôts du Canada—Loi

protéger leurs propres intérêts. Leurs actions sont dictées non pas par la volonté de servir le public, mais par la volonté de servir leurs actionnaires et elles-mêmes. Je pense que je pourrais critiquer cette attitude, mais je vis dans une société où c'est quelque chose de bien admis. D'aucuns, y compris moi-même, pourraient dire qu'il serait souhaitable que les banques se préoccupent plus de l'intérêt public et fassent un effort pour fonctionner de manière à protéger non seulement les investisseurs, mais aussi les déposants, et pas seulement les déposants mais aussi les clients qui traitent de bonne foi avec les banques.

Mon collègue, le député de Winnipeg-Nord (M. Orlikow), a déjà fait allusion à ceux qui estiment que les consommateurs devraient se méfier des banques comme de la plupart des autres entreprises commerciales au Canada. Comment devenir un consommateur averti? Comment le citoyen moyen, l'acheteur qui fait affaire avec une banque, peut-il se rendre compte de sa solvabilité ou de son insolvabilité? A qui s'adresser pour savoir si les pratiques de gestion de la banque sont correctes et prudentes? Comment déterminer si le rapport actif-prêts est conforme aux normes jugées acceptables par l'inspecteur des banques? Comment savoir à qui s'adresser, et surtout, comment savoir quoi demander même si on sait à qui s'adresser?

Il est absurde d'essayer de donner l'impression qu'il faudrait d'une manière ou d'une autre appliquer aux institutions financières le même genre de mise en garde du consommateur que pour les autres transactions commerciales avec des institutions non financières. C'est pour cette raison que nous avons établi, il y a de nombreuses années, le bureau de l'inspecteur des banques. Cet inspecteur devait veiller à ce que la réglementation bancaire établie par le gouvernement et le Parlement du Canada était suivie à la lettre par tous les établissements sous la juridiction fédérale.

Nous avons fait valoir, à juste titre, que cette réglementation devait également s'appliquer aux sociétés de fiducie. Ces dernières sont, en fait, des sortes de banque, même si elles n'en portent pas le nom. Il est temps de les soumettre aux mêmes dispositions que les banques. Je précise toutefois que, si nous le faisons, la situation ne changera guère si nous n'avons pas de moyens de coercition et de système d'inspection adéquat. Les choses ne changeront pas beaucoup si nous n'avons pas suffisamment de personnes pour effectuer la surveillance étroite et constante qui s'impose pour obliger les institutions financières à respecter leurs obligations. Voilà le genre de mesure qu'il faudrait proposer.

Aussi importante soit-elle, la mesure à l'étude est loin de répondre à nos besoins. Elle va certainement améliorer légèrement la situation. Malheureusement, ce sera dans un domaine où des améliorations s'imposent sans doute, mais où cela ne permettra pas de remédier aux problèmes qui se sont produits dans les banques et les sociétés de fiducie depuis une dizaine d'années.